
Arrêté n° ar-050624-077 du 5 juin 2024

Portant autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons à l'occasion de l'organisation de la manifestation dénommée « Festa Paesana » sur la « Place Alba » le samedi 29 juin 2024 - organisée par Monsieur Marien **GUAITELLA**, Président de l'Association « Festi'Ville » -

Le Maire de Ville-di-Pietrabugno,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212.1 et L.2212-2 alinéas 1, 2 et 3 ;

Vu le Code des débits de boissons et les mesures de lutte contre l'alcoolisme ;

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L.3321.1, L.3334-2 et L.3352.5 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 juillet 2020 portant réglementation des heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons ;

Considérant la demande en date du 27 mai 2024 de Monsieur Marien **GUAITELLA**, Président de l'Association « Festi'Ville », tendant à obtenir l'ouverture d'un débit temporaire de boissons à l'occasion de l'organisation de la manifestation dénommée « Festa paesana » le samedi 29 juin 2024 sur la Place Alba de 9 H 00 à minuit ;

Arrête

Article 1^{er} : Monsieur Marien **GUAITELLA**, Président de l'Association « Festi'Ville », est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire l'occasion de l'organisation de la manifestation dénommée « Festa paesana, le samedi 29 juin 2024 de 9 heures 00 à minuit sur la place Alba.

Article 2 : Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises des groupes 1 et 3 définis par les articles L.3321-1 du Code de la Santé Publique.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Commune de Ville-di-Pietrabugno et Madame la Directrice Interdépartementale de la Police Nationale de la Haute-Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Marien **GUAITELLA** Président de l'Association « Festi'Ville » et publié en la forme accoutumée.

Article 4 : cet arrêté ne fait pas obstacle aux droits des tiers qui restent et demeurent entiers.

Fait à **Ville-di-Pietrabugno**, le 5 juin 2024

Le Maire,




Michel **ROSSI**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.